

# LES STAGES D'OBSERVATION / DE DECOUVERTE



## A quoi servent-ils ?

Les stages d'observation / de découverte permettent :

- De découvrir le monde du travail qui est très différent du milieu scolaire
- De partager le quotidien de professionnels afin d'avoir une idée plus précise d'un ou plusieurs métiers
- De prendre conscience des savoir-être et des compétences nécessaires à l'exercice d'un ou plusieurs métiers
- Et éventuellement, de confirmer un projet d'orientation.

## Dans quel cadre ?

Ils sont obligatoires,

### ■ En classe de 3ème

Depuis 2019, la loi relative à la liberté de choisir son avenir professionnel autorise les élèves de moins de 14 ans, des classes de 4ème ou de 3ème, à effectuer leur stage d'observation dans une entreprise régie par le droit privé.

[Le stage de 3e | Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse](#)

### ■ En classe de 2nd Générale et Technologique

Les stages de 2nd Générale et Technologique sont obligatoires à partir de 2024, pour la première année ils devront s'effectuer du 17 au 28 juin 2024.

<https://www.cidj.com/actualite/stages-obligatoires-de-seconde-ce-qu-il-faut-retenir>

Il est également possible d'effectuer un stage,

### ■ Dans le cadre d'un accompagnement avec la Mission Locale

Le stage peut s'effectuer tout au long de l'année, les dates et la durée sont définies en accord avec le stagiaire et l'entreprise.

Il peut durer jusqu'à 4 semaines maximum.

### A noter :

Pour les collégiens et les lycéens, les conventions de stage sont fournies par vos établissements scolaires respectifs.

Pour les jeunes inscrits en Mission Locale, elles sont fournies par la Mission Locale dont vous dépendez.

Ces stages sont non rémunérés.